

| |
|------------------------------------|
| Le contexte réglementaire : |
|------------------------------------|

Le **Scot** a été retiré par le Tribunal Administratif en fin 2016.

Les communes sont couvertes par des **Plans Locaux d'Urbanisme** opposables ; les zonages classent les zones de forages en zone A (dite agricole) et les dits équipements ne sont pas incompatibles avec le caractère de la zone.

Les **plans de prévention des risques** : il en existe bien un sur la commune de Trouillas mais le secteur concerné par les forages n'est pas couvert par un zonage et par une réglementation spécifique ; il n'en existe pas sur Passa même si les débordements rapportés par le maire sur l'amont de Villemolaque, intéresseraient l'ouest de cette ville.

Le **SAGE** est à l'étude et il ne me semble pas possible de prendre des mesures de sauvegarde des intérêts majeurs s'ils sont remis en cause par un projet, d'autant que le service en charge du SAGE, avec l'aval de l'état semble-t-il, souhaite engager une démarche de régularisation de l'ensemble des forages (domestiques, agricoles et publics) sur l'ensemble des PO.

A ma connaissance il n'existe **pas de servitude** qui pourrait être en contradiction avec le présent projet de régularisation.

Le cadre juridique est rappelé par l'arrêté préfectoral :

- Le code général des collectivités territoriales et des relations entre le public et l'administration,
- L'ordonnance 2014-619 du 12/6/14 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du code de l'environnement ainsi que son décret d'application en date du 1/07/14,
- L'arrêté ministériel relatif à l'affichage des publicités,
- La procédure de régularisation préalable à l'enquête publique en vue de la régularisation des forages de l'EARL Monastir,
- La décision de nomination du commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif,
- Les dispositions de l'article R 123-3 du code de l'environnement relatif à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Le SAGE n'est pas approuvé. Cet outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à *concilier la satisfaction*

et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de **concertation** avec les acteurs locaux. C'est un instrument essentiel de la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau. Pour ce qui concerne le projet de régularisation des autorisations des forages de l'EARL Monastir, l'instruction administrative impose la consultation de l'organisme gestionnaire de ce document. Toutefois l'Etat n'est pas tenu de se conformer (avis simple) aux demandes du service. C'est ce qui se passe dans ce dossier. Les questions posées par le secrétariat de la CLE restent donc des questions importantes sans que des réponses puissent y être apportées.

La réponse de la DDTM est sans ambiguïté sur ce point (sic) :

« C'est un avis obligatoire simple (non conforme) : le préfet n'a pas obligation de se conformer à cet avis.

Je rappelle que le SAGE portant aussi sur les nappes plio-quadernaires du Roussillon n'est toujours pas approuvé. »

Il existe en outre un **arrêté de sécheresse** du 16 juin 2017. Il ne concerne pas de restriction d'usage des eaux en vue de l'irrigation. Un arrêté complémentaire a été pris le 21 juillet 2017 et semble aussi concerner le monde agricole jusqu'en septembre. Il existe bien des servitudes de **zone inondable** mais les secteurs concernés n'intéressent pas les têtes de forages de cette enquête.

Enfin, la zone est concernée par un

aléa de gonflement d'argiles (sensibilité très faible) et par un **risque sismique** (3)


Ces deux derniers n'ont pas d'incidences sur les dits forages.

Il n'existe pas non plus de zone Natura 2000, ni de ZNIEFF, ni de ZICO.

Composition du dossier :

Il est constitué, par commune, de :

- la note dite étude d'impact en date du 29/08/16 élaborée par le cabinet Lenoble,
- les avis des services consultés dans le cadre de la procédure, à savoir SAGE des nappes en date du 20/09/16, DRAC


 Direction Départementale des Territoires
 et de la Mer des Pyrénées-Orientales

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION UNIQUE REQUISE AU TITRE
DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'OUVRAGES D'IRRIGATION SUR LES
COMMUNES DE PASSA ET TROULLAS

EARL « MONASTIR »

Enquête publique du 03 juillet 2017 au 04 août 2017

DOSSIER D'ENQUETE

| |
|--|
| DOCUMENT 1 : DOSSIER ETUDE D'IMPACT du 29/08/2016 |
| DOCUMENT 2 : AVIS DE LA CLÉ DU SAGE DES NAPPES DU ROUSSILLON du 29/09/2016 |
| DOCUMENT 3 : AVIS DE LA DRAC-Service régional de l'archéologie du 12/09/2016 |
| DOCUMENT 4 : AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE du 18/05/2017 |
| DOCUMENT 5 : ARRÊTÉ DE PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION DU 12/10/2016 |
| DOCUMENT 6 : ARRÊTÉ DE PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION DU 21/04/2017 |

| |
|--|
| Arrêté d'enquête publique N° DDTM/SER/2017164-0001 du 13 juin 2017 |
| Registre d'enquête publique |

Commissaire enquêteur : Monsieur GUY BIELLMANN

en date du 12/09/16 et autorité
environnementale en date du 18/05/16.

- les arrêtés de prorogation des délais
d'instruction en date du 12/10/16 et en
date du 21/04/17.

- l'arrêté de mise à l'enquête publique en
date du 13/06/17

- le registre d'enquête parafé.

J'ai demandé au service en charge de la constitution des dossiers à soumettre à l'enquête, qu'y soient ajoutées avant l'ouverture de l'enquête, la décision de nomination du commissaire enquêteur et les copies des avis de parution dans la presse (initiale et rappel en cours d'enquête). Le dossier comportait aussi la copie de l'avis au public. L'avis est paru dans la presse sur les journaux « l'indépendant » et « le midi libre » le 18 juin 2017. Le rappel (seconde parution) a été ajouté au dossier en cours d'enquête (dans les premiers jours de l'enquête).

La procédure engagée

La présente enquête est soumise aux dispositions du code de l'environnement ; en cela, elle doit durer un minimum de 30 jours, être soumise à des mesures de publicité pour permettre une large information du public et enfin, soumettre à la lecture du dit public un maximum d'informations et de documents, compréhensibles par tous. Les dispositions prises et la composition du dossier m'ont paru répondre à ces exigences.

Une fois l'enquête terminée, période de consultation et de celle destinée aux permanences de réception du public, le commissaire enquêteur, dans le plus court délai, doit remettre une synthèse des avis émis au maître d'ouvrage, et celui-ci doit apporter ses réponses dans un délai de 15 jours.

Ce n'est qu'après cette démarche que le commissaire enquêteur se forge une opinion, pesant l'acceptabilité de l'opération et il formule un avis en tenant compte des positions, demandes ou remarques de chaque intervenant, en amont ou durant

l'enquête. Il dispose pour cela, d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le déroulement de l'enquête :

J'ai été désigné le 02 juin 2017 (TA E17000088/34) pour mener l'enquête publique en vue de régulariser 9 ouvrages d'irrigation (forages) destinés à l'exploitation de l'EARL Monastir.

J'ai retourné au tribunal administratif mon attestation sur l'honneur me déclarant non intéressé à l'opération à titre personnel ou autre, le 13 juin 2017.

Pour préparer mon information sur ce dossier et son contexte :

✂ J'ai rencontré le 7 juin 2017 **Monsieur LAMY de la DDTM**. Nous avons évoqué l'opération, son historique et les attentes de ses services notamment ; il m'a remis un exemplaire du dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, établi par l'hydro géologue M LENOBLE, daté du 24 août 2016 et intitulé « étude d'impact valant document d'incidence ».

Lors de cette rencontre, j'ai appris que plusieurs demandes d'autorisations antérieures avaient échoué. Et que **la volonté de la DDTM à ce jour est de « boucler ce dossier »**. En effet, les forages sont en exploitation et cette « régularisation » est nécessaire au regard de la loi sur l'eau. Une vaste réflexion concernant autour de 20 000 forages (à titre agricole, public ou domestique) serait en cours. Un processus permettant d'en sortir serait proposée, engageant la responsabilité des propriétaires des forages par secteur géographique ... *A suivre*. Nous avons aussi évoqué la période d'enquête et les diverses formalités de publicité à mettre en place.

Il m'a remis aussi les avis des services consultés lors de la période administrative préalable à la présente procédure d'enquête ; ces documents sont :

- l'avis de la DRAC (région LR) en date du 12 septembre 2016 : le dossier transmis le 29 août 2016 par la préfet des PO n'appelle pas de remarque particulière et ne fera pas l'objet de prescription d'archéologie préventive.
- l'avis de la DRE en date du 18 mai 2017, relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale.
- l'avis de la CLE (SAGE) en date du 29 septembre 2016 qui fait une série d'observations, à savoir :

- . s'interroge sur l'exploitation antérieure des forages et sur les volumes prélevés et usages,
- . constate que la ressource du pliocène n'est pas réellement traitée, et conditionne la réponse de la CLE à cette information,
- . souhaite que le dossier étaye techniquement la source des données relatives aux besoins unitaires en eau à maturité,
- . constate la difficulté de lecture du dossier pour cause de fragmentation des données et des incohérences chiffrées
- . annonce un avis favorable ou défavorable (au regard des divers cas de figure exposés dans son avis) conditionné à l'apport des éléments quantitatifs demandés par le pétitionnaire.
- . annonce que l'état qualitatif de l'eau ne lui semble pas impacté.

Rappelons que cet avis n'est pas un avis formel et que ce service n'a pas pu « imposer » les remarques qu'il a établies.

Plus tard, au cours de mes rencontres en DDTM, j'ai pu prendre connaissance d'une position « officieuse » de ce service au regard des possibilités de rôle multifonction d'un projet de plan d'eau évoqué par M le Maire de Passa (voir ci après). Il semblerait que cet objectif sera très difficile à atteindre en l'état actuel compte de la rareté et des faibles écoulements de surface qui viserait une mise en eau sur une période longue, pour ne pas dire permanente.

⌘ J'ai pris connaissance du dossier de demande d'autorisation (dit étude d'impact valant document d'incidence), élaboré par le bureau d'études Lenoble, et remis par la DDTM. Ce document de 172 pages a fait l'objet d'un examen par la Commission Locale de l'Eau, laquelle a émis un avis en cours de procédure le 29 septembre 2016. Cet avis semblait méconnu de l'ensemble des partenaires rencontrés dans le cadre de mon travail préparatoire.

L'étude est un lourd document technique, portant sur l'impact sur les milieux et l'environnement, les effets directs et indirects, temporaires ou permanents et enfin un regard sur les compatibilités avec les documents d'urbanisme et expose diverses mesures de suppression, réduction ou compensation. *Pour le grand public, il me semble qu'une notice plus simple et plus succincte aurait été bien venue.*

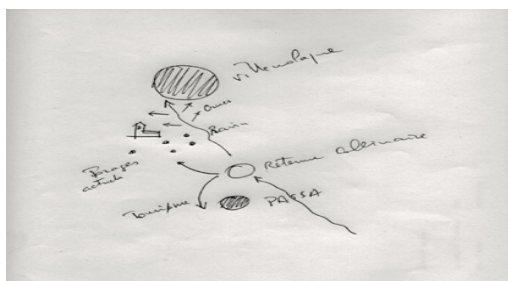
⌘ J'ai rencontré **M Rémy Attard, le Maire de Trouillas** le 8 juin. Il n'était pas informé de la démarche de fond sur la régularisation de ces forages et a peu de contacts avec le gérant de l'EARL Monastir.

Il dispose de peu d'informations sur l'exploitation des forages actuels et sait que la société en question est une grosse entreprise à incidence supra départementale.

A mes questions ultérieures sur les démarches de gestion combinée de la problématique de l'eau sur la rivière de Passa, évoquée plus tard avec le maire de cette commune, il a précisé que le projet de bassin en retenue collinaire n'est, au stade du projet, envisagé que pour un usage touristique (voir ci après). Il m'informe aussi qu'un récent projet d'irrigation d'une partie du vignoble est en cours d'examen par la Chambre d'Agriculture.

✂ J'ai rencontré **M Patrick Bellegarde, maire de la commune de Passa** le 12 juin 2017. Il a salué la forte implication du gérant et le fort impact économique de la société en question, et, en termes flatteurs salue la bonne gestion, l'expansionnisme de cette entreprise et son dynamisme économique, qui fait par ailleurs partie d'une sorte de « holding » de plusieurs entreprises à influence au delà des limites du département des PO.

Il s'interroge toutefois sur la quantité des eaux prélevées dans le pliocène et sur l'impact de ces prélèvements agricoles directement en « concurrence » avec les besoins de prélèvements destinés à l'alimentation humaine, dans la même couche.



Il confirme qu'il réfléchit à la création d'une retenue collinaire sur la rivière (ravín à caractère torrentiel) traversant le village de Passa et Villemolaque, qui présente un risque de débordements et en menace l'urbanisation de cette dernière. Cette retenue pourrait permettre, en plus de son aspect défensif contre les crues, la réalisation d'un cadre touristique s'inscrivant dans le circuit directement lié aux Aspres et à la présence du prieuré à quelques centaines de mètres. Cette réserve d'eau pourrait aussi servir à la défense contre l'incendie (accessible aux hélicoptères bombardiers d'eau) et enfin et surtout à compenser les effets supposés des pompages dans le pliocène par les forages existants (ou à venir) directement en aval (voir ci avant le résumé de la rencontre avec la DDTM).

Il me rapporte enfin que certains des habitants du village, déclareraient une baisse notable des possibilités d'arrosage de leurs propriétés par leurs forages. Le processus de « remplissage de ces nappes » que je qualifie de surface, étant bien plus long et le circuit d'écoulement des eaux dans les diverses strates géologiques étant fort long, mal connus et certainement étalés sur des décennies, voire des siècles. *Les réserves de la CLE me semblent donc plus compréhensibles. Mais on peut aussi se demander quels sont les effets du développement urbain de cette ville.*

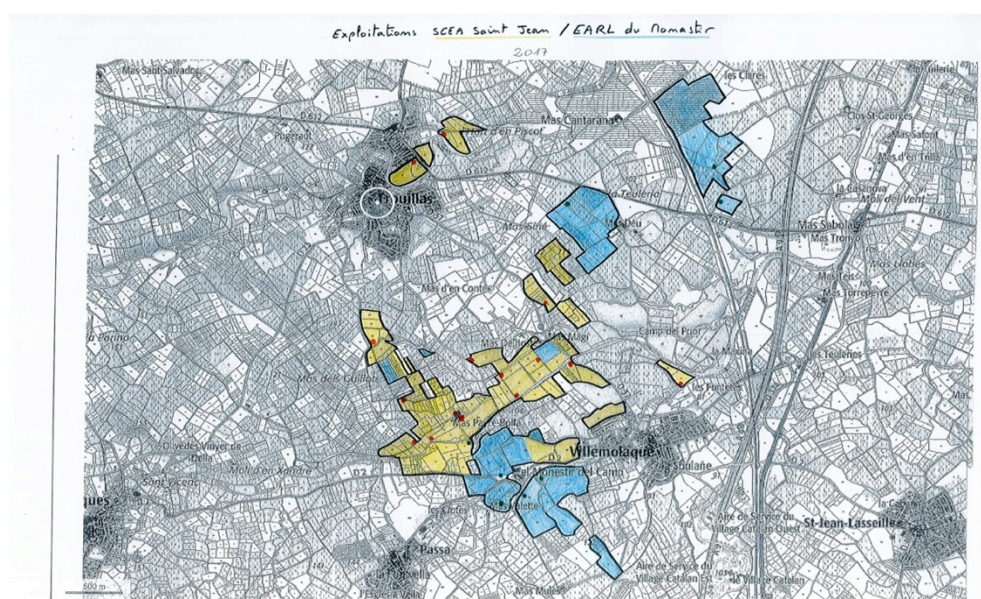
✂ J'ai rencontré M BOLFA Patrick, en ses bureaux. Il était accompagné de Mme Traentle, technicienne collaboratrice, en charge du suivi de cette affaire sur les plans administratif et technique.

Nous avons évoqué l'historique du projet et il a confirmé que l'évolution foncière permanente amène en effet à un léger décalage entre les dossiers déposés antérieurement, refoulés par l'administration, et la situation réelle au niveau des besoins en eau d'irrigation, tenant compte de l'agrandissement de sa propriété et des besoins de protection sanitaire que j'évoque ci dessous.

Il justifie cette évolution foncière par plusieurs éléments dont le principal est la présence d'un virus nommé « sharka » pour lequel aucun traitement n'existe. Or pour se débarrasser de ce virus, il n'existe que deux attitudes : arracher la totalité du lot infecté et éparpiller le plus possible l'exploitation, car ce virus se déplace avec les pucerons. A ce jour, la taille de l'exploitation ainsi que sa « dispersion », essentiellement parsemée entre Passa et Trouillas, arriverait à équilibre sur le plan fonctionnel et économique. Il n'exclut pas un agrandissement foncier, lié essentiellement à la politique viticole locale (AOC et IGP), laquelle amène à des réductions. Il précise en outre qu'il s'attache à choisir les terrains à acquérir disposant le plus possible de la présence d'eau. Son exploitation était en effet constituée de vignobles (muscat) mais la réduction des surfaces de production, la décennie précédente, l'a poussé à une quasi impossibilité de survie économique; il s'est donc naturellement tourné vers l'arboriculture, avec des besoins autres. L'EARL Monastir emploie 28 salariés permanents (hors saisonniers) ; le nombre de salariés ne peut que croître avec la croissance des arbres (un homme par hectare pour des vergers adulte). Son chiffre d'affaire était de plus de 900 000 € en 2016.

En cours d'enquête, j'ai demandé à M Bolfa de me fournir une carte présentant les terrains de ses propriétés (deux exploitations dites « Monastir » et « Saint Jean »). On comprend mieux l'impact économique de ces exploitations. A noter que, selon ses affirmations, les capacités de production des forages de chacune seraient insuffisantes pour alimenter l'autre.

Il serait difficile de comprendre que ces exploitations ne puissent plus être irriguées, d'autant que les communes bénéficient de fait de taxations plus importantes.



Carte de deux exploitations agricoles de M Bolfa (Monastir et St Jean)

Il m'informe aussi que les dossiers successifs de cette procédure d'autorisation lui ont coûté environ 40 000 euros à l'heure actuelle et que sa démarche, en vue de la régularisation de l'exploitation des forages en question, est volontaire. Malgré des informations relatives à la démarche possible de régularisation massive par la CLE, il m'informe avoir pris connaissance des positions de la CLE au regard des justificatifs demandés. Il ne peut évidemment pas produire une étude quantitative des ressources en eaux du pliocène, celle-ci dépasserait largement ses possibilités financières (*et probablement techniques*) ainsi que le cadre et la portée de son dossier. Les besoins en eau avancés à ce jour, sont des estimations basées sur les études du BRGM en 2013 validées par la Chambre d'Agriculture.

Quant aux compteurs à la production, ils sont bien en place, fonctionnent normalement, mais personne n'en assure le contrôle même si les carnets de comptages sont tenus à jour par l'exploitant.

J'ai aussi noté que M Bolfa affirme qu'il atteint un seuil de stabilité de production entre politique de réduction de la production viticole, taille viable d'exploitation arboricole et volume d'eau d'irrigation.

Le gérant de l'EARL Monastir m'indique être au courant d'une information d'origine méconnue, concernant la baisse de niveau des nappes et de ses conséquences sur l'arrosage en amont dans le village, ainsi que sur l'ensemble de la zone basse des Aspres ; selon lui la baisse est cyclique, générale, et difficile à apprécier, très ponctuelle et s'expliquerait en partie par l'évolution climatique, qui voit des précipitations de plus en plus rares voire de plus en plus violentes et courtes. La Chambre d'Agriculture (voir plus loin) n'apporte pas d'autres réponses, permettant de mieux «comprendre le phénomène». une autre cause proviendrait des forts pompages des communes pour assurer la distribution des lotissements sans cesse croissants.

J'ai pu prendre note de sa volonté d'aller au bout de cette régularisation, puisque ses démarches commencent à dater. Je note au passage que le processus qui serait envisagée par la CLE en vue de régulariser l'ensemble des forages non autorisés du département, interviendrait après cette présente démarche de régularisation administrative. *L'EARL en cause aurait tout aussi bien attendre et voir venir les résultats de ce processus s'il est effectivement engagé.*

⌘ **J'ai visité les lieux à partir du 12 juin 2017 ;**

Lors d'une visite, j'ai constaté que l'affichage sur le terrain était présent ; toutefois il n'était pas conforme à la réglementation (couleurs taille, format des caractères...). Suite à ma remarque, il a été remplacé par des affichettes règlementaires. Le premier affichage est placé sur les panneaux directionnels d'un carrefour, entre le site historique du Monastir Del Camp et la village de Passa, le second sur un « casot », un peu en retrait de la route départementale, entre le mas Sabole et Trouillas, mais suffisamment visible depuis celle-ci ; ce « casot » constitue l'abri du forage F8.

On peut considérer que cet affichage, complémentaire aux mesures de publicité dans la presse et aux affichages en mairies, est suffisant.

⌘ J'ai rencontré le secrétariat de **Commission Locale de l'Eau** le 15 juin 2017 en ses bureaux. Les questions soulevées sur l'avis de la CLE en date du 29 septembre 2016 portent :

- . sur l'exploitation antérieure des forages et sur les volumes prélevés et usages,

- . la ressource du pliocène n'est pas réellement traitée, et conditionne la réponse de la CLE à cette information,
- . le dossier soit étayé techniquement, la source des données relatives aux besoins unitaires en eau à maturité,
- . la difficulté de lecture du dossier pou cause de fragmentation des données et des incohérences chiffrées
- . annonce un avis favorable ou défavorable (au regard des divers cas de figure exposés dans son avis) conditionné à l'apport des éléments quantitatifs demandés par le pétitionnaire.
- . annonce que l'état qualitatif de l'eau ne lui semble pas impacté.

Mes questions ont porté sur :

- . que se passe-t-il si les demandes de la CLE lors de la procédure d'autorisation, ne sont pas honorées ?
- . de quels moyens disposent les services en charge de la préservation de la ressource ?
- . quel est l'historique du projet examiné ce jour ?

En résumé, les réponses verbales ont porté sur :

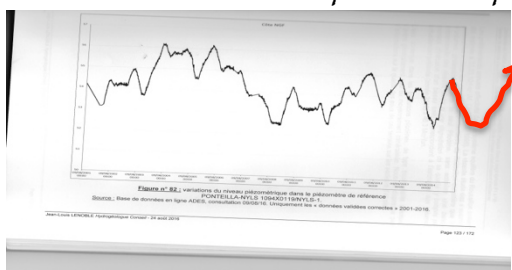
- l'avenir de la démarche SAGE, qui devrait être terminée en janvier 2018, la présente autorisation pouvant créer un précédent fâcheux pour la crédibilité du SAGE en cours d'élaboration,
- le volet quantitatif qui semble être méconnu et le volet qualitatif de la ressource qui lui, semble ne pas être menacé,
- l'aspect stratégique de l'EARL Monastir, qui, s'il est justifié sur un plan strictement économique, semble pouvoir remettre en cause l'équité du partage de la ressource.

J'ai relevé dans la notice que les périmètres étudiés par le BE Lenoble portaient sur un rayon d'environ 500 M autour des forages et que la CLE n'a pas émis d'observations sur ce point.

⌘ J'ai rencontré le **bureau d'étude Jean Louis LENOBLE** en ses bureaux le 16 juin 2017.

L'auteur du dossier de demande d'autorisation dispose incontestablement d'une connaissance universitaire et professionnelle de terrain, du milieu géologique local. Celle-ci m'a permis d'avoir un regard différent sur l'affaire compte tenu de sa largeur de vue sur la localisation de la ressource, et de son incapacité à détailler l'aspect quantitatif de la dite ressource. Il m'a permis d'accéder en cours d'enquête à une

documentation technique importante me permettant d'approcher modestement le fonctionnement aquifère de la région. Ces documents sont notamment relatifs à des journées de présentation de la composition géologique de la plaine du Roussillon, en mai 2016. Je n'ai pas la compétence nécessaire pour en juger, mais le niveau scientifique des présentations m'a paru suffisant pour que je leur accorde une grande crédibilité. J'en retiens que désormais mon regard sur les couches apparentes le long des reliefs, routes ou talus, ainsi que la topographie des zones, sera différent. L'examen des couches sous terraines ne peut être réalisé que par des spécialistes pour se faire une idée de la réalité des strates et donc des circulation d'eaux et des zones de stockage des ressources. Il fait état des difficultés à comprendre les systèmes actuel notamment ceux relatifs aux circulations des eaux souterraines et aux incidences de trop forts pompages le long de la côte qui provoquent des entrées salées dans le pliocène. *Dans son étude (dossier mis à l'enquête) page 123 figure un graphique des variations du niveau piézométrique de la référence de Ponteilla Nyls. Ce graphique m'interpelle par sa constante ondulatoire avec des cycles que l'auteur expose. Certes les données s'arrêtent à 2014, mais il me semble que la courbe ondulatoire croissante pourrait reprendre ... ?*



extrait étude Lenoble

✂ J'ai rencontré **M J.C. Torrent**, directeur des services techniques du **SM du Réart** le 21 juin 2017 en ses bureaux. Il ne dispose pas de renseignements sur la ressource et m'oriente sur la SAUR à Thuir.

Pour ce qui concerne le projet de retenue collinaire sur la commune de Passa, il est simplement informé de cette idée, mais ne dispose pas d'étude précise. Il reste toutefois peu crédule compte tenu de la sécheresse ambiante, mais imagine que l'eau de la Têt pourrait l'alimenter. Il m'oriente d'ailleurs vers la Chambre d'Agriculture pour ce qui concerne la ressource et le projet d'irrigation du secteur des Aspres.

✂ J'ai demandé par mail un rendez vous le 21 juin 2017 à **la SAUR** (service de distribution de l'eau d'alimentation basé à Thuir) qui aurait pu disposer de renseignements concernant la ressource dans le pliocène. Par appel téléphonique du 27 juin 2017, le responsable de l'agence m'informe qu'il ne dispose pas de telles

données sur la ressource, étant uniquement en charge de la distribution ; cependant, ses observations sur le forage de Fourques, lequel alimente le secteur sous sa responsabilité, n'indiquent pas de baisse de niveau de la distribution ménagère, qui est assurée normalement.

A noter que le secteur de Fourques est situé dans la zone où aurait été constatée une baisse de niveau des stations piézométriques.

⌘ J'ai rencontré M J. Bertrand de la **Chambre d'Agriculture** le 23 juin 2017 en ses services. La quantité des besoins exprimés pour cette exploitation lui semble cohérente avec les quotas définis par l'étude BRL de 2013.

Cette brochure intitulée « memo irrigation » présente le contexte environnemental, réglementaire, explique le fonctionnement de la fiche irrigation, expose des données de base et porte sur la maîtrise des pratiques d'irrigation. Par exemple celle-ci montre par type de variété d'exploitation, les besoins peuvent atteindre 7 000 M³/Ha.

Pour ce qui concerne l'exploitation de cette enquête, les besoins varient :

- Pour l'abricotier précoce, entre 173 et 208 mm,
- Pour le pêcher précoce, entre 499 et 509 mm, (Ici le mm représentant 1 litre / m² comme en matière de précipitation pluvieuse)
- Pour ce qui concerne la vigne, la période préconisée d'irrigation est plus précoce que celle de l'arboriculture.

Selon lui, les chiffres exposés dans la demande d'autorisation ne sont pas choquants.

Quant à la ressource, elle serait quasi impossible à en déterminer le quantitatif. Il m'informe toutefois que les mesures piézométriques en cours montrent que dans cette nappe, certaines stations montrent un accroissement, une stabilité pour d'autres, mais par contre celles des Aspres sont en baisse constante (changement climatique, ponctions en amont ou en val trop importantes, rôle des barrages de retenue, ... ?). Le fonctionnement des échanges entre les nappes (entre quaternaire et pliocène) est aussi mal connu compte tenu de la complexité des couches géologiques (orientations, inclinaisons, qualité des matériaux, ... le tout, semblant très mouvementé) et de la lenteur de ces échanges.

Nous évoquons sommairement l'évolution du monde agricole : environ deux tiers d'exploitants et de superficie en moins et augmentation notable de la taille des exploitations.

Enfin, les cahiers des charges commerciaux, et notamment ceux qui lient l'EARL à certains de ses distributeurs de la grande distribution indiquent que les produits

objet de ce contrat doivent être issus de systèmes de production respectant sur le fond les conséquences de la loi sur l'eau.

Il en va donc de la survie du maintien de ce type de contrat. Ceci me paraît être un élément déterminant de la démarche volontaire du gérant de l'EARL

J'ai noté aussi que le SAGE semble valider un accroissement de la population en bord de mer de l'ordre de 90 000 habitants pour 2030 (prévisions SCOT, mais il a été retiré par le TA depuis) auxquels il convient d'ajouter 82 000 résidents saisonniers. C'est lourd de conséquences.

⌘ **J'ai parafé les dossiers** mis à l'enquête publique le 15 juin 2017 et les dossiers d'enquête ont été remis aux mairies concernées par la DDTM. J'ai fait compléter ces dossiers par la décision de nomination du CE et par les avis parus dans la presse.

Quelques jours avant l'ouverture de l'enquête (avant le délai réglementaire préalable), la DDTM a fait modifier les avis dans la presse et l'arrêté, de manière à tenir compte d'un ajustement des horaires d'ouverture de la mairie de Trouillas durant la période estivale. Ceci ne m'a pas paru être de nature à avoir une incidence sur le déroulement et le contenu de l'enquête.

⌘ **L'arrêté préfectoral** de mise à l'enquête a été pris le 13 juin 2017 (n° DDTM/SER/2017164-0001). Il a été complété pour tenir compte des apports horaires évoqués ci dessus et à ma question sur l'utilité de la présence de cette modification à faire figurer dans le dossier soumis à enquête, il m'a été répondu par mail en date du 20 juin 2017, que « le site de la préfecture en fait état ». Cet acte détermine entre autres, les dates et la durée de l'enquête, à savoir du 03 juillet 2017 au 04 août 2017 inclus, au total 33 jours. Les permanences prévues ont été réparties entre la mairie de Trouillas et celle de Passa à raison de 2 sur la première commune et 3 sur la seconde compte tenu de fait que le nombre de forages est plus important sur cette dernière et que le siège social y est aussi situé.

Il énonce aussi les dispositions réglementaires régissant ce type d'enquête, les étapes de la procédure antérieure à l'ouverture de la présente enquête et enfin les modalités techniques et administrative du déroulement de l'enquête.

⌘ **L'avis au public** a été notifié à la presse (média publicité à St Jean de Vedas) aux fins de parution par les services de la DDTM. Cet avis lui aussi, a été légèrement modifié pour tenir compte des ajustements des horaires d'ouvertures des mairies durant la période estivale ; cette adaptation n'a pas d'incidence sur le déroulement et le contenu de l'enquête.